

AIRPORT AVIATION SECURITY FORMATION

Audit & Conseil – Sûreté – Marchandises Dangereuses – Langues étrangères
2 rue de Paris 68730 BLOTZHEIM
✉ dispo@aasec.fr www.avsec.fr
☎ +33 3 67 35 18 14 / 15 / 16



Formations définies au point 11.2.5

Personnel concerné

- Personnes assumant une responsabilité générale au niveau national ou local en relation avec le respect de toutes les dispositions légales applicables dans le cas d'un programme de sûreté et de sa mise en œuvre ("gestionnaires de sûreté") et employant des personnes effectuant les contrôles de sûreté 11.2.3.1 à 11.2.3.5

La réglementation impose que les agents visés au 11.2.5 suivent :

- La formation de base 11.2.2
- La formation « gestionnaire de sûreté » 11.2.5

Informations complémentaires

La durée **indicative** de la formation initiale est de **14h00**. La note minimale à obtenir afin de valider l'examen final dépend du niveau de difficulté des questions posées par l'instructeur. Il est néanmoins recommandé d'avoir pour note minimale celle de 12/20.

La formation 11.2.5 n'est pas imposée au sens de l'AIM en formation périodique car elle n'est pas directement associée à des tâches ou une activité de sûreté précise. Cependant et comme le précise le 11.4.3 du règlement (UE) n°2015/1998, il est obligatoire qu'à minima une fois par période de 5 ans, une mise à jour des compétences soit réalisée.

Les gestionnaires de sûreté doivent être désignés dans le programme de sûreté. Ces personnes sont celles responsables de la mise en œuvre globale ou locale des mesures de sûreté et/ou des contrôles qualité.

Références réglementaires

- Règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement (CE) n°2320/2002 ;
- Règlement (UE) n°2015/1998 de la Commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Décret n° 2012-833 du 29 juin relatif aux obligations en matière de recrutement et de formation pour la sûreté de l'aviation civile ;
- Arrêté interministériel du 11 septembre 2013 modifié – Chapitre 11 : recrutement et formation du personnel.

Objectifs pédagogiques et plan d'enseignement

Formation spécifique « responsable de la sûreté »

- Connaissance des prescriptions légales et applicables et des moyens de s'y conformer
- Connaissance des capacités et des limites des équipements de sûreté ou des méthodes d'inspection/de filtrage utilisés
- Connaissance du contrôle de la qualité aux niveaux interne, national, de l'Union et international
- Capacité à motiver les autres

Organisation de la formation

Equipe pédagogique

AAS formation vous accueille au sein de ses locaux et vous présente son équipe pédagogique composée d'instructeurs en sûreté de l'aviation civile, d'instructeurs certifiés IATA en marchandises dangereuses, d'un conseiller à la sécurité (ADR), de formateurs en "Sauveteur Secouriste du Travail" et "Risques terroristes".

AIRPORT AVIATION SECURITY FORMATION

Audit & Conseil – Sûreté – Marchandises Dangereuses – Langues étrangères

2 rue de Paris 68730 BLOTZHEIM

✉ dispo@aasec.fr www.avsec.fr

☎ +33 3 67 35 18 14 / 15 / 16



Moyens pédagogiques et techniques

- Accueil des stagiaires dans une salle dédiée à la formation.
- Documents supports de formation projetés sur écran géant tactile
- Mise à disposition en ligne de documents supports pendant et à la suite de la formation.
- La formation est animée par un instructeur certifié aux modules Général et Management en sûreté de l'aviation civile

Méthodes pédagogiques

- Expositive
- Interrogative
- Active.

Conditions d'examen

L'examen se déroule en présentiel, dans la salle ayant accueilli la formation, sous la surveillance du formateur certifié. Il prend la forme d'un QCM, réalisé sans support pédagogique, sans téléphone et sans échange entre les candidats.

L'épreuve est limitée à une durée maximale de 20 minutes.

Validation et suivi des résultats de la formation

- Feuilles de présence
- Questions orales ou écrites (QCM)
- Formulaire d'évaluation de la formation.

Edition 1 Version 3
Du 08/03/2023



« Déclaration d'activité enregistrée sous le n°42 68 02456 68 auprès du préfet de région Grand Est »

Autorisation d'exercice n°FOR-68-2029-06-05-20240653585

Numéro d'agrément ADEF : 6818010901

